

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.039 Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Budget Principal – Budget Primitif 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'Orientation budgétaire 2025,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 26 mars 2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2025 intègre à la fois les résultats votés du Compte Financier Unique 2024 et les Restes à Réaliser 2024 reportés sur 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du budget principal :

N°2025.039

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	25 823 963.25 €	25 823 963.25 €
FONCTIONNEMENT	15 865 387.00 €	15 865 387.00 €
TOTAL	41 689 350.25 €	41 689 350.25 €

➤ **Les dépenses de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
011	Charges générales	4 240 378.00 €
012	Charges de personnel	7 185 500.00 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	40 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	795 740.00 €
66	Charges financières	614 200.00 €
67	Charges spécifiques	4 000.00 €
68	Dotations aux provisions	21 900.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 202 850.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 760 819.00 €
	TOTAL	15 865 387.00 €

➤ **Les Recettes de fonctionnement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025
013	Atténuations de charges	200 000.00 €
70	Produits des services	1 195 000.00 €
731	Fiscalité Locale	6 688 080.00 €
73	Impôts et taxes	562 077.09 €
74	Dotations et participations	4 668 920.00 €
75	Autres produits de gestion courante	185 000.00 €
76	Produits financiers	200.00 €
77	Produits spécifiques	20 000.00 €
78	Reprise sur provisions	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 200.00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	2 290 909.91 €
	TOTAL	15 865 387.00 €

➤ **Les dépenses d'investissement** se déclinent comme suit :

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025	RAR 2024	BUDGET TOTAL 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000.00 €	536.90 €	11 536.90 €
16	Remboursement de capital	1 134 000.00 €	0.00 €	1 134 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	681 000.00 €	147 091.78 €	828 091.78 €
204	Subventions d'équipement versées	442 500.00 €	75 750.00 €	518 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	8 511 390.00 €	1 374 339.77 €	9 885 729.77 €
23	Travaux en cours	6 336 277.58 €	4 414 877.22 €	10 751 154.80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	50 200.00 €		50 200.00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	2 645 000.00 €		2 645 000.00 €
	TOTAL	19 811 367.58 €	6 012 595.67 €	25 823 963.25 €

N°2025.039

079

➤ **Les recettes d'investissement se déclinent comme suit :**

Chapitre	Libellé - Objet	BP 2025	RAR 2024	BUDGET TOTAL 2025
10	Dotations (FCTVA et TA)	930 530.00 €	0,00 €	930 530.00 €
13	Subventions reçues	604 700.00 €	0,00 €	604 700.00 €
024	Produits des cessions	3 703 722.42 €	0,00 €	3 703 722.42 €
001	Excédent d'investissement reporté	4 304 276,87 €	0,00 €	4 304 276,87 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 760 819.00 €		1 760 819.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 202 850.00 €		1 202 850.00 €
041	Opérations d'ordre intra sections	2 645 000.00 €		2 645 000.00 €
001	Résultat d'investissement reporté	14 976 341.83 €		14 976 341.83 €
	TOTAL	25 823 963.25 €		25 823 963.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire,

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.